

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT :  
RUE DU SEQUENTEAU :  
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 034-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,  
Vu la demande de la société, SATELEC INFRA Agence de QUAI 6 route de Looweg ZAC DE LA CROIX ROUGE 59380  
QUAÉDYPRE, en date du 07/02/2025,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux concernant la  
rénovation de l'éclairage public rue du Séquentau

ARRETE :

**Article 1** : La circulation sera restreinte. **Du mercredi 12 février 2025 de 08h00 au vendredi 09 mai 2025 18h00.** Rue du Séquentau au droit des travaux

**Article 2** : Le stationnement sera interdit, au droit des travaux. **Du mercredi 12 février 2025 de 08h00 au vendredi 09 mai 2025 de 07h30 18h00.** Rue du Séquentau.

**Article 3** : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société **SATELEC**, sous sa responsabilité.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 10/02/2025

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le : 11-02-2025